



PROCEDURE N°2026-09	ACCORD-CADRE ACQUISITION EN HÉLIUM GAZEUX ET LIQUIDE
--------------------------------	---

ANNEXE N°3 AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP) commun à tous les lots Procédures d'urgence / plan sinistre
--

1. Objet

Cette procédure définit les mesures à mettre en œuvre par le titulaire et les sites bénéficiaires du CNRS en cas de situation d'urgence susceptible d'affecter la sécurité des personnes, la protection des installations, ou la continuité d'approvisionnement en hélium.

2. Situations couvertes

Les situations d'urgence comprennent notamment :

- Incident technique grave sur le site bénéficiaire ou sur l'installation du titulaire (panne de liquéfacteur, rupture de canalisation, fuite importante d'hélium) ;
- Rupture ou retard majeur dans la chaîne logistique (accident, grève, blocage routier) ;
- Risque ou survenue d'un sinistre (incendie, explosion, alerte gaz) ;
- Toute autre situation mettant en péril la continuité de service prévue à l'Accord-cadre.

3. Moyens de contact en urgence

Le titulaire doit fournir au CNRS, au moment de la notification de l'accord-cadre, la liste actualisée des contacts d'urgence, comprenant :

- Un numéro de téléphone dédié aux urgences, accessible 24h/24 et 7j/7 ;
- Une adresse électronique dédiée au traitement prioritaire des alertes ;
- L'identité et les coordonnées d'au moins deux interlocuteurs qualifiés capables de déclencher et coordonner les actions correctives.

4. Déclenchement de la procédure

En cas de survenue d'un incident, le site bénéficiaire informe immédiatement le titulaire par téléphone, puis par courrier électronique confirmatif. Le titulaire accuse réception de la demande dans un délai maximum de **30 minutes** et communique un plan d'action initial précisant :

- Les mesures immédiates mises en œuvre ;
- Le délai estimé pour le rétablissement de la situation ;
- Les moyens de remplacement ou de substitution envisagés.

5. Délais d'intervention

En situation d'urgence validée par le CNRS, le titulaire doit respecter les délais maximums suivants :

- Hélium liquide – réservoir mobile (Dewar) : 48 heures ouvrées ;
- Hélium liquide – conteneur fixe : 5 jours ouvrés ;
- Hélium gazeux : 4 jours ouvrés.

Ces délais comprennent la mise à disposition de tout le matériel nécessaire et le rétablissement complet de la prestation.

6. Rapport post-incident

Dans un délai maximum de **5 jours ouvrés** après le rétablissement de la situation, le titulaire remet au CNRS un rapport détaillé comprenant :

- La chronologie des événements ;
- Les causes identifiées ;
- Les mesures prises pour résoudre l'incident ;
- Les actions préventives proposées pour éviter la récurrence.

7. Mises à jour

Cette procédure est révisée et mise à jour par le CNRS et le titulaire au moins une fois par an, ou après tout incident majeur. Les mises à jour sont communiquées par écrit à l'ensemble des parties prenantes.

8. SCHEMA

